

OPTIMISER SA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

CONSEILS



LES NOTIONS FONDAMENTALES

Chiffres & dates clés
Décrypter une facture d'électricité

LES PISTES D'OPTIMISATION

Baisser sa facture d'électricité,
sur quels critères jouer ?

LE CAS PRATIQUE

BW Industrie

LE CONSEIL

Naviguer parmi les offres de marché :
trouver un fournisseur

Chiffres et dates clés



2007

Ouverture totale des marchés de l'électricité



2010

Entrée en vigueur de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité)



01/01/2016

Disparition des offres au Tarif Réglementé de Vente (TRV) en France métropolitaine continentale, pour les consommateurs avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA.

→ C'est la suppression des tarifs « vert » et « jaune »



282,6 TWh

Consommation annuelle des 5 millions de sites professionnels en France, ce qui correspond à 41% de la consommation française d'électricité tous domaines confondus (sites résidentiels et non résidentiels).



40%

Part maximale que peut représenter le montant de la facture d'électricité annuelle d'une entreprise très électro-intensive, par rapport au montant total de la valeur ajoutée qu'elle a produite dans l'année.



20 à 30%

Part de la facture d'électricité liée aux taxes. C'est un poids non négligeable, et non négociable, qui doit inciter chaque consommateur à diminuer le plus possible ses besoins...

DÉCRYPTER UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Source : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Quel que soit le fournisseur d'énergie, la facture est constituée des éléments suivants :

► LES INFORMATIONS CONTRACTUELLES : IDENTITÉ ET DONNÉES TECHNIQUES

- L'identité du client, son numéro de client, les contacts et identifiants nécessaires à la gestion administrative du contrat
- Les informations du point de consommation concerné : adresse et numéro du point de livraison
- Les données techniques du contrat :
 - nom de l'abonnement et type
 - puissance souscrite : plus elle est élevée, plus l'abonnement est cher
 - l'option tarifaire : heures pleines/heures creuses, 5 postes avec distinction pointe/hiver/été...
- Les modalités de facturation et de règlement de la facture

► L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Certaines factures proposent un diagramme récapitulant la consommation des 6 ou 12 mois précédents. Cela permet à l'entreprise d'avoir un suivi de ses consommations, qu'elle peut corrélérer à ses données de production, aux événements survenus sur la période (pannes), etc. C'est également, de préférence en dernier recours, le moyen d'identifier des dérives si l'on n'effectue pas de relevé de compteur entre deux facturations.

Certains fournisseurs proposent également un bilan annuel (« feuillet de gestion ») récapitulant les consommations et factures de l'année écoulée, et donnant également des informations précieuses sur :

- la saisonnalité des besoins : consomme-t-on plus en hiver, en été ?
- la puissance maximale atteinte
- la consommation ou non d'énergie réactive

Cela permet, avec un an de recul, d'envisager un réajustement de son contrat.

► LE DÉTAIL DU MONTANT FACTURÉ

Le prix final est toujours construit comme la somme de 3 éléments :

- **Une part acheminement** : elle est fixée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Électricité (TURPE). Elle permet la gestion des réseaux de transport et de distribution d'électricité par les acteurs concernés : RTE, ENEDIS, ou les ELD (Entreprises Locales de Distribution). Cette part est indépendante du fournisseur d'électricité choisi : pour des consommations équivalentes, elle est la même pour tous. NB : cette facture « acheminement » est parfois dissociée de la facture de consommation, pour les gros consommateurs.
- **Une part énergie** : elle comprend le coût d'approvisionnement ou de production du fournisseur d'électricité, ainsi que le coût de commercialisation de l'électricité effectivement consommée par le client. C'est sur cette dernière composante que le fournisseur établit sa marge.
- **Une part fiscalité**, fixée par l'État, identique pour tous les fournisseurs :
 - La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), contribuant au financement des charges de service public de l'énergie (et notamment au financement du développement de la production d'énergies renouvelables). Pour le cas général, elle est fixée à 22,50 €/MWh depuis le 1er janvier 2016.
 - Les Taxes Communales et Départementales sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE et TDCFE), fixées et perçues localement, d'un montant usuellement compris entre 0,9 et 9,6 €/MWh.
 - La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), finançant en partie les retraites des agents des industries électriques et gazières.
 - La TVA.

Certains éléments sont donc fixes pour l'année, souvent proportionnels à la puissance souscrite et d'autres directement proportionnels à la consommation.

L'ÉNERGIE RÉACTIVE

En pratique, l'énergie électrique distribuée est la somme de deux composantes :

- **L'énergie active** transformée en énergie mécanique et chaleur. C'est l'énergie « utile » directement pour le process
- **L'énergie réactive** : inévitable dans le fonctionnement des moteurs électriques, elle correspond à la création et au maintien du champ magnétique des bobines, mais elle n'est donc pas directement utilisée par le process.

Même si elle ne produit pas un travail, l'énergie réactive peut être malgré tout facturée sous forme de « pénalités » au-delà d'un certain seuil (tangente $\phi > 0,4$, où tangente ϕ = énergie réactive/énergie active).

Exemples d'équipements induisant la production d'énergie réactive : moteurs asynchrones, fours à induction, lampes fluorescentes ou à décharge non compensées, ...

Il est possible de « compenser » la production d'énergie réactive, au moyen de batteries de condensateurs. L'énergie réactive est pour ainsi dire « effacée » et donc n'apparaît plus en facturation.

LES PISTES D'OPTIMISATION : SUR QUELS CRITÈRES JOUER ?

Lorsque le contrat le permet, ou bien au moment du renouvellement et du changement de contrat, il peut être opportun de jouer sur un certain nombre de critères pour optimiser sa facture.

► AGIR SUR LES DONNÉES CONTRACTUELLES :

- La durée du contrat : 1, 2 ou 3 ans ?
- La forme des prix : fixes, indexés au marché ?
- Adapter la puissance souscrite :
On dimensionne généralement la puissance souscrite en la choisissant légèrement inférieure à la puissance maximale ponctuellement atteinte. De cette façon l'abonnement est un peu moins cher, et les quelques surfacturations pour dépassement de puissance sont amorties dans les économies sur l'abonnement.
- Pour les entreprises « électro-intensives » : solliciter un taux réduit, voire une exonération de la CSPE.
- D'autres entreprises peuvent également prétendre à une exonération de CSPE, dans les cas suivants :
 - les entreprises utilisant des procédés métallurgiques, réalisant des électrolyses, ou fabricant des produits minéraux non métalliques.
 - les entreprises pour lesquelles la CSPE représente plus de 50% du coût du produit.

► POUR DES TERMES CONTRACTUELS DONNÉS :

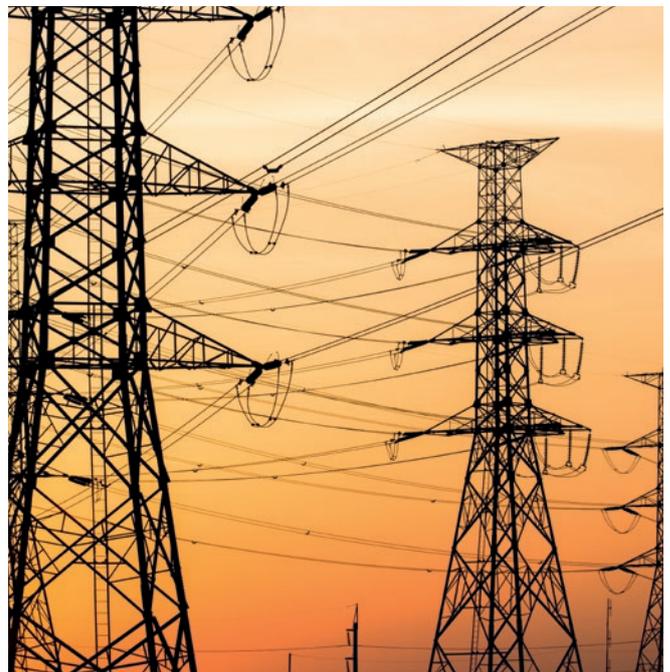
- Jouer sur les heures pleines/creuses, en décalant si possible le fonctionnement des machines.
- Limiter les pics de puissance en démarrant les machines avec quelques secondes de décalage les unes par rapport aux autres.
- Compenser la production d'énergie réactive au moyen de batteries de condensateurs.

LES ENTREPRISES ÉLECTRO-INTENSIVES

Est électro-intensive, une entreprise pour laquelle la CSPE appliquée au taux de 22,50 €/MWh est supérieure à 0,5% de la valeur ajoutée, pour une année de consommation.

Afin de conserver leur compétitivité notamment au niveau européen, les entreprises électro-intensives bénéficient d'exemptions, avec par exemple des tarifs réduits pour la CSPE (7,5 à 0,5 €/MWh – demande à effectuer auprès des Douanes, à l'initiative de l'entreprise), ou des réductions sur le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour les profils de consommation qui améliorent la gestion globale du système électrique.

En contrepartie les entreprises électro-intensives doivent s'engager dans la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de leur performance énergétique.





CAS PRATIQUE

BW Industrie réalise des opérations d'usinage, assemblage, dégraissage de pièces mécaniques en métal, pour tous types d'industries : automobile, énergie, agricole, etc.

Depuis fin 2014, cette PME est implantée sur un unique site à Sarrebourg (57).

Objectif de l'optimisation réalisée à ce jour :

Diminuer la facture énergétique, dans une logique d'optimisation du fonctionnement général de l'entreprise. L'électricité représente 10% des achats du site.

Situation initiale

- Contrat dérégulé avec le même fournisseur depuis 2009, avec reconduction annuelle tacite
- La facture d'électricité est peu analysée et exploitée. L'entreprise ne dispose pas de ses feuillets de gestion annuels.
- Principales caractéristiques :
 - puissance souscrite 180 kVA
 - 5 postes avec des heures creuses de 21h30 à 07h30



Solution mise en œuvre

Travail en partenariat avec un consultant spécialisé (ECG consulting) qui a abouti à :

- l'intégration d'un groupement d'achat, ce qui a permis une mise en concurrence des fournisseurs sur des volumes beaucoup plus importants (changement de fournisseur).
- une augmentation de la puissance souscrite pour éviter de payer des dépassements trop importants.
- la mise en place d'un taux de CSPE réduit, en valorisant le caractère « électro-intensif » de l'activité.
- la mise en place d'un service de télérelève afin de suivre quotidiennement la consommation.

RÉSULTAT : RÉDUCTION DE 20% DE LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ !

NAVIGUER PARMIS LES OFFRES DE MARCHÉ : TROUVER UN FOURNISSEUR

CHANGER DE FOURNISSEUR : UN RISQUE DE RECEVOIR UNE ÉLECTRICITÉ DE « MOINS BONNE QUALITÉ » ?

Non ! Tout le monde reçoit la même électricité, quel que soit le fournisseur ! Il existe en effet un unique distributeur pour un site donné, et il est indépendant.

Sur la majeure partie du territoire, c'est ENEDIS (ex-ERDF) qui assure la distribution de l'électricité. Le distributeur est indépendant de TOUS les fournisseurs d'électricité, y compris d'EDF. La qualité de l'acheminement sera donc la même quel que soit le prestataire retenu, en terme de stabilité, de coupures ou micro-coupures...

D'un fournisseur à l'autre, seuls les termes du contrat et de l'accompagnement peuvent varier, mais pas la qualité de l'électricité elle-même.

Pour mémoire, de nombreuses composantes de la facture sont réglementées, et les fournisseurs ne peuvent se distinguer. C'est le cas des taxes, de la distribution, du comptage... En revanche, les fournisseurs pratiquent des prix libres sur la part énergie (fourniture et consommation). C'est sur cet aspect que se joue la négociation.

Deux pistes pour obtenir des offres optimales :

1 - RECOURIR AUX COMPARETEURS D'OFFRES, VOIRE AUX COURTIERIS SPÉCIALISÉS

Le site du Médiateur National de l'Énergie, institution publique indépendante, propose un outil gratuit :

<http://comparateur-offres.energie-info.fr/>

Pour aller plus loin, certaines sociétés proposent un service (payant) de courtage, afin de vous obtenir le meilleur prix.

2 - PASSER PAR UN GROUPEMENT D'ACHAT

L'achat groupé peut être une bonne stratégie, notamment pour les PME-PMI. Elles ont rarement le personnel aguerri sur le sujet, n'ont que peu de temps à y consacrer, et intéressent peu les fournisseurs.

Avec un groupement d'achat, le volume potentiel amène naturellement plus d'offres, plus aisément négociables (si l'on travaille avec un seul et unique fournisseur).

Par ailleurs, les fournisseurs peuvent être rassurés par la mise en place de conventions de foisonnement de volumes (engagement du groupement sur un niveau de consommation dans le temps). Cela n'oblige pas non plus tous les membres du groupement à avoir la même stratégie d'achat, chacun peut avoir son offre.

Au total, l'entreprise peut espérer entre 3 et 20% d'économies. La seule contrainte est de programmer la signature d'une offre le même jour pour tout le groupement.

En pratique, le groupement se fait souvent représenter par un syndicat ou une association et il recourt aux services d'un courtier spécialisé.



Sources

Site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/prix-et-fiscalite>

Commission de Régulation de l'Énergie
<http://www.cre.fr/documents/publications/guides-des-consommateurs-professionnels>

 RETROUVEZ ÉGALEMENT DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION



Retrouvez les référents énergie de votre territoire sur
www.climaxion.fr

